



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DU GERS

Auch, le vendredi 19 octobre 2018

### INFORMATIONS DU PRESIDENT DU CODERS 32

(Prévention Sport Santé : Aides aux Adhérents des mutuelles et Comités d'Entreprise)

La lutte contre la sédentarité et la pratique des **Activités Sportives Physiques** pour les personnes avançant en âge, s'inscrivent au cœur des enjeux de santé publique. Elles ont pour but, de préserver la santé des aînés, d'éviter la surenchère des soins et de prévenir la perte d'autonomie.

La prise en charge du sport et de l'activité physique chez les seniors, en préventif comme en curatif, est de mieux en mieux assurée par les complémentaires santé sur le plan du remboursement des prestations, mais aussi des services. C'est le cas notamment de l'offre de couverture santé de Mutuelles qui proposent, ainsi gratuitement à ses adhérents des ateliers santé préventifs (chutes, mémoires) et (ou) sportifs (marche nordique, relaxation, Tai Chi, Qi Gong, etc...) pour inciter la reprise et la pratique continue du sport santé.

Dans nos clubs de la Retraite Sportive, la licence FFRS et la part club représentent 30% du tarif des adhésions dans des clubs sportifs du secteur marchand. Cette réduction d'environ 70% est due au fait que les Animateurs, les Dirigeants de nos clubs sont des Bénévoles.

Retraités mais aussi actifs préparant leurs retraites, nous avons la possibilité de encore réduire le coût de nos adhésions annuelles :

a. En demandant le remboursement de tout ou partie de l'adhésion CLUB à notre assurance complémentaire santé :

- En demandant à sa Complémentaire. (Certaines participent, d'autres pas.)
  - En présentant une attestation d'affiliation à un club sportif, certifiée par le Président du Club d'appartenance à un club sportif.
  - Les Mutuelles Complémentaires « Peuvent » participer dans le cadre de la prévention par le Sport Santé.
- En demandant à son comité d'entreprise (Actifs ou Retraités) :
  - En présentant une attestation d'affiliation, certifié par le Président du Club d'appartenance à un club sportif.
- En demandant aux services sociaux de sa Commune :
  - Compte-tenu de justificatifs demandés quand le dispositif existe.

Chers Adhérents, nous sommes attentifs à toutes les possibilités et les dispositifs qui existent afin de vous permettre de toujours mieux gérer vos budgets. Par exemple, la MNH rembourse une part non négligeable à ses Adhérents qui lui fournissent une attestation du Club d'appartenance.

Bonnes vacances de Toussaint et amitiés à tous.

Jean-Jacques DUMONT

Président du CODERS 32